1998 - 1999

La tourmente des 35 heures pour le privé sanitaire et social

Le vote de la première loi AUBRY orientation et incitation à la réduction du temps de travail pour les établissements privés, le 13 juin 1998, entraîne une ouverture de négociations dans les conventions collectives du secteur. Malgré la quasi absence de cadre de mobilisation interprofessionnelle pour imposer une réduction du temps de travail correspondant aux intérêts des salariés et des chômeurs, le secteur se mobilise autour des négociations conventionnelles et locales. A la veille de l'adoption de la deuxième loi AUBRY instaurant au premier janvier 2000, les 35 heures dans les entreprises privées de plus de 20 salariés, cette mobilisation se poursuit et s'amplifie autour des créations d'emplois et les budgets.

Alors que le Gouvernement et les employeurs pensaient signer des accords avant la fin de l'année 1998, et malgré une désunion syndicale et l'absence de volonté des grandes fédérations d'organiser un rapport de force national, la mobilisation des salariés amorcée en octobre 1998, est venue quelque peu modifier la donne. Exerçant une pression sur les syndicats de salariés négociateurs, elle a permis quelques reculs sur les positions des employeurs. Mais n'a pas empêché la signature d'accords dont le contenu final est loin d'être satisfaisant. L'étape suivante des négociations locales a, contrairement à toute attente, suscité l'intérêt des salariés et des mobilisations locales. Ainsi, dans un secteur où l'implantation syndicale est réduite avec absence de délégué syndical dans nombre d'établissements, ce sont les délégués du personnel qui souvent ont pris les affaires en main.

Beaucoup de salariés avaient accepté des accords remettant en cause des acquis avec blocage des salaires et annualisation contre quelques créations d'emplois et les aides de l'État. Le refus d'agrément des accords locaux par les DASS, suite à une circulaire AUBRY incitant à refuser toute création d'emploi, vient d'ouvrir récemment un mécontentement assez important et va vraisemblablement entraîner une nouvelle vague de mobilisation avec des temps forts nationaux, impulsés y compris par la CFDT qui pourtant, n'a pas hésité à signer des accords que SUD-CRC et d'autres (et même les salariés concernés) jugeaient inacceptables.

Dans cette bataille, la Fédération SUD-CRC, malgré sa non-présence aux négociations nationales a été la seule à diffuser largement les projets patronaux dans l'ensemble des établissements. A l'initiative des syndicat SUD-CRC, des collectifs unitaires se sont mis en place ici où là, pour organiser la mobilisation, mais aussi pour offrir aux salariés isolés chacun dans leur établissement, un cadre de confrontation et de soutien pour les négociations locales.

Cette politique a entraîné un afflux d'adhérents nouveaux, de constructions de sections syndicales et de syndicats SUD-CRC. Et si le mouvement de 95, avait déjà permis à SUD-CRC de se construire sur le secteur privé, l'application de la réduction du temps de travail va venir considérablement renforcer son développement dans ce secteur.

OFFENSIVE SYNDICALE (Numéro spécial de décembre 1999) **Bulletin de la Fédération National SUD-CRC**